

COMMUNE de CORME ROYAL

(Charente-Maritime)

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2021

2021 – 11

L'An deux mil vingt et un, le neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 02 novembre 2021

Présents : Alain Margat, Alain Daviaud, Sylvie Bardey, Marie-Line Ramackers, Philippe Rousteau, Jean-Claude Maurin, Jean-Luc Lavoie, Dominique Hervaud, Mickaël Wernert, Jean-Marie Reine, Régis Combeau, Gwendoline Gastien, Krystal Leplumey, Laurence Ormeaux, Brigitte Manson,

Absents excusés : Nathalie BRIN donne son pouvoir à Régis COMBEAU

Uranie Mimbière

Tatiana Gombeau

Hugues VIAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUSTEAU est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV du 7 octobre 2021
2. Recensement des projets pour l'élaboration du budget primitif 2022
3. Recensement de la population 2022
4. Autorisation pour le Maire de signer un acte de vente d'une partie de la parcelle cadastrée section H N° 1012p (28 m2)
5. Convention de versement de la subvention des équipements sportifs pour la salle de sport
6. Convention pour l'intervention des conseillers numériques auprès de la CDA de Saintes
7. Dénomination du futur lotissement cadastré section H N01394 « Le clos des boutons d'or »
8. Devis Ets Michaud pour les vœux du Maire 2022
9. Devis du SDEER pour le remplacement de l'interrupteur du terrain de tennis
10. Décision modificative sur l'opération 199 : achat de matériels et opération d'ordre SDEER
11. Demande de subvention des sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Porchaire pour le 4L Trophy
12. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. **Monsieur Philippe ROUSTEAU** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du dernier PV du 7 octobre 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 7 octobre 2021 à l'unanimité.

2. Recensement des projets d'investissement pour l'élaboration du budget primitif 2022.

Le Maire propose aux membres présents de réfléchir sur les projets d'investissement de l'année 2022.

3. Recensement de la population 2022

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2022, il s'effectuera lors du premier trimestre 2022.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc...

Les résultats du recensement permettent :

- aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc...
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population.

- aux associations de mieux agir selon les besoins de la population (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social éducatif ou culturel).

La collecte débutera le Jeudi 20 Janvier 2022 pour se terminer le Samedi 19 Février 2022. Trois agents recenseurs, un coordonnateur principal et un coordonnateur adjoint, un assistant ainsi qu'un superviseur de l'INSEE seront mobilisés pour réaliser cette enquête.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc... Ils se présenteront lors d'un premier passage, dans chaque logement enquêté pour déposer les questionnaires ; un rendez-vous sera pris avec l'agent recenseur afin qu'il récupère les documents complétés.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.21.10^{ème},

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 156 ;

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population, notamment les articles 23, 24, 27, 30, 32 et 38 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que la collecte du recensement de la population se déroulera du 20 Janvier 2022 au 19 Février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter 3 agents recenseurs, compte tenu du nombre de logements à recenser ;

CONSIDÉRANT que la commune percevra de l'INSEE, pour la réalisation du recensement, une dotation forfaitaire d'un montant de 3.371 Euros qui permettra la rémunération des agents recenseurs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » :

- Autorise le Maire à recruter trois agents recenseurs et à désigner les coordonnateurs communaux ainsi que l'assistant communal,
- Décide de répartir la dotation forfaitaire versée par l'INSEE afin d'assurer une rémunération équitable des agents recenseurs et fixe leur rémunération forfaitaire à 1123 euros brut chacun.

4. Autorisation pour le Maire de signer un acte de vente d'une partie de la parcelle cadastrée section H N° 1012p (28 m2)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée section E 1012p © (28 m2) sise rue d'Argenteuil à Corme Royal est restée au domaine public. Or le propriétaire de ladite parcelle souhaiterait récupérer la totalité du lot puisque lui-même souhaite vendre son terrain.

Le Maire propose de céder à titre gracieux les 28 m2 à cet administré afin que l'ensemble de la parcelle lui appartienne.

Le Conseil Municipal, accepte de céder une partie de la parcelle ci-dessus référencée pour 28 m2 et autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se référant à cette vente

5. Convention de versement de la subvention des équipements sportifs pour la salle de sport

Le Maire fait la lecture de la convention relative à l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive qui accorde à la commune une subvention d'un montant maximum de 2 481 € représentant 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 9 925 € HT pour l'acquisition d'équipements sportifs pour la salle de sport communale.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la convention présentée et charge le Maire de la signer ainsi que tous documents se référant à ce dossier.

6. Convention pour l'intervention des conseillers numériques auprès de la CDA de Saintes

ARTICLE 1 : TYPE DE PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LA CDA

La CDA intervient pour le compte de la commune pour réaliser des actions relevant de l'inclusion numérique de sa compétence : associations, structures communales, ...

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le prix total annuel des prestations décrites à l'article 2 ci-avant s'élève à 1180 €. Il s'agit d'un prix forfaitaire, calculé au prorata du nombre d'habitants. Pour la première année, ce montant est égal à 691 €, et comprend le reste à charge de la masse salariale, ainsi que les équipements informatiques et les abonnements. Pour la deuxième année, ce montant est égal à 488 €, et comprend le reste à charge de la masse salariale et les abonnements.

Un titre de recette sera émis au titre de chaque année par la CDA. Le règlement de la somme interviendra par virement administratif de la commune au profit de la CDA sous réserve du constat de la bonne réalisation des prestations.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention de Conseillers Numériques auprès des communs membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

7. Dénomination du futur lotissement cadastré section H N01394 « Le clos des boutons d'or »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le futur projet de lotissement sis Le bourg sur la parcelle cadastrée section H N° 1394 avance bien. Le porteur de projet a demandé que le lotissement soit nommé rapidement afin de bien l'identifier. Il est proposé de le dénommer « Le clos des boutons d'or ».

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le nom « Le clos des boutons d'or » donné au futur lotissement de la parcelle H N°1394 et charge le Maire de signer tous documents se référant à ce dossier.

8. Devis Ets Michaud pour les vœux du Maire 2022

L'année dernière les vœux n'ont pas pu se faire alors cette année il est proposé de faire quelque chose de plus complet. Un devis a été demandé pour les vœux 2022. Pour 150 personnes, le prix des bouchées salées reviendrait à 6 euros par personne.

Le Conseil municipal accepte à la majorité le devis pour la somme de 6€ par personne.

9. Devis du SDEER pour le remplacement de l'interrupteur du terrain de tennis

Le Maire explique que l'interrupteur à clé du terrain de tennis est défectueux, son remplacement est nécessaire. Un devis du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural) a été reçu en mairie pour cette prestation.

Montant total de la prestation	150.61 €
Participation du SDEER 50%	75.31 €
Reste à charge de la commune	75.30 €

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis ainsi que les écritures de l'opération d'ordre et charge le Maire de signer tous documents se référant à ce dossier.

10. Décision modificative sur l'opération 199 : achat de matériels et opération d'ordre SDEER

Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les crédits à l'opération 199 : matériels divers comme suit :

- Section d'Investissement Matériels divers		
	Dépenses	Recettes
21571 - Matériel roulant	5000 €	
023 Virement à la section d'investissement	Opération d'ordre : 5000 €	
Section de Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
615231 – Voirie	-5000 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	Opération d'ordre :5000 €	

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée Municipale de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures ci-dessus énumérées,

* décident de prévoir les crédits nécessaires au Budget 2021 par une décision modificative n° 1 pour le Budget de la Commune selon le détail indiqué dans les tableaux présentés ci-dessus.

11. Demande de subvention des sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Porchaire pour le 4L Trophy

Le Maire fait la lecture de la demande de subvention de l'association des sapeurs-pompiers de Saint Porchaire pour soutenir un équipage de sapeurs-pompiers pour la 25^{ème} Edition du 4L trophy.

L'objectif du 4L trophy est de venir en aide à l'association Les Enfants du désert en apportant des fournitures scolaires, des denrées alimentaires non périssables ou encore une aide financière pour la construction d'écoles et autres infrastructures relatives à l'éducation des enfants démunis.

Le Conseil Municipal propose d'accorder une subvention 8 voix pour et d'attribuer 100.00 euros. L'association des sapeurs-pompiers de Saint-Porchaire pour la 25^{ème} édition du 4L trophy et charge le Maire de mandater cette somme et signer tous documents se référant à cette affaire.

Divers :

11 Novembre 2021 :

La cérémonie sera à 11h45 – Un point est fait à propos des personnes qui seront présentes.

Calendrier des ramassages des ordures ménagères :

La CDA de Saintes va proposer un calendrier des ramassages des ordures ménagères personnalisé par commune, avec les dates réelles de collectes.

Propagande pré-électorale :

Pendant la période électorale, le Maire est souvent sollicité par divers partis politiques, celui-ci précise qu'il ne se positionnera pas pour un candidat en particulier.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) :

Une affiche est en cours de finalisation. Tous les vendredis de 9h à 11h45 un agent de la DGFIP fera une permanence à la mairie de Corme Royal. Il apportera les renseignements et aides sur les diverses questions d'ordres financières et fiscales. Pour les administrés ils pourront être accompagnés dans leurs démarches sur les impôts, le prélèvement à la source et toutes autres questions relevant de la compétence des finances publiques.

Séance levée à 23H15